

	SAINT NAZAIRE ATLANTIQUE NATATION 7 rue Pierre de Coubertin 44600 Saint-Nazaire
--	---

Mail : club.snan44@gmail.com

Site : <https://abcnatation.fr/sc/200449513>

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur a pour but de préciser et/ou de compléter les articles des statuts de l'association. Il est à destination de tout adhérent. Son contenu est soumis au vote du Comité Directeur. Il est disponible sur le site internet du Club. Chaque adhérent et chaque responsable légal (pour les mineurs) s'engage tacitement à le lire et à le respecter.

1 RAPPELS/EXTRAITS DES STATUTS

1.1 ROLE ET RESPONSABILITES DES ENCADRANTS ET DES ELUS

Les statuts de l'association prévoient une organisation comprenant

- Un Bureau Directeur
- Un Comité Directeur
- Des commissions techniques
- Un encadrement salarié, un encadrement bénévole

Les membres du Comité Directeur sont élus lors de l'Assemblée Générale. Un tiers des membres est annuellement sortant.

Le Comité Directeur élit les membres du Bureau lors de la première séance suivante. Les modalités de vote sont définies en début de séance. La prise de fonction du Bureau est effective dès la clôture des scrutins.

Les membres du Bureau sont au moins au nombre de 3 : le/la président/e, le/la trésorier/e, le/la secrétaire.

Des adjoints peuvent être élus de sorte de suppléer le/la président/e, le/la trésorier/e, le/la secrétaire, de répartir la charge de travail et d'assurer les suppléances.

Le Comité Directeur met en place des commissions et les pilote, en lien avec le Projet Sportif du Club. Celles-ci sont obligatoirement dirigées par l'un de ses membres mais peuvent être complétées par des membres actifs volontaires. Le Comité Directeur est force de proposition pour la mise en place de projets à travers ces commissions.

Les groupes sportifs d'adhérents sont encadrés, en surveillance et en enseignement de la natation, du water-polo et de l'aquagym par des salariés formés, par des encadrants formés et contractuels, par des bénévoles formés.

Les salariés ont une charge d'enseignement et de coordination des membres encadrants autour des groupes sportifs pour lesquels ils sont référents titulaires. Ils ont en charge la proposition de la planification des cours, des stages, des rendez-vous compétitifs, que les Commissions de suivi sportif et financier et/ou les membres du Bureau valident en cohérence avec le Projet Sportif du Club.

Les salariés, les contractuels, les bénévoles dans leur rôle d'encadrement et d'enseignement ne sont pas les personnes référentes pour tous les sujets administratifs ou d'organisation de l'association.

1.2 CONTACTS des PRINCIPAUX MEMBRES DU BUREAU

Président : Sylvain MOY – president.snan44@gmail.com

Administration Générale & Secrétariat : Céline MALLE – club.snan44@gmail.com

Trésorier : Gaël Le NEOUANIC – tresoriersnan44@gmail.com

2 CONTACTS CLUB

2.1 CONTACTS des ENCADRANTS

Aucune ligne téléphonique fixe n'est ouverte par le club.

Marine Guillou : entraîneur1.snan@gmail.com

Cyril Bourdeau : entraîneur2.snan@gmail.com

Dominique Sarkis : entraîneur3.snan@gmail.com

Léna Soulas : entraîneur4.snan@gmail.com

Pierre Tortereau : entraîneur5.snan@gmail.com

2.2 CONTACTS des COMMISSIONS (selon les créations de commissions)

Commission Communication : comsnan44@gmail.com

Equipe de coordination Maîtres : masters.snan44@gmail.com

Commission Water-Polo : brunowaterpolosnan@gmail.com

3 ROLES ET RESPONSABILITÉS

3.1 RESPONSABILITE DES LICENCIES COMPORTEMENTS, ETHIQUE

Tout adhérent ou responsable légal en cas d'adhérent mineur, s'engage à respecter le règlement intérieur.

Les règlements intérieurs des établissements de la CARENE s'appliquent à toutes les personnes et les associations qui les utilisent.

Sauf mention écrite fournie par l'adhérent, un droit à l'image est accordé au club Saint Nazaire Atlantique Natation pour prise et utilisation de photos à usage exclusivement des moyens de communication du club (dont site internet). La limite temporelle d'utilisation des photos est de deux saisons. En cas de séance d'entraînement avec usage de vidéo (séance spécifique), les adhérents concernés seront informés par les encadrants.

Tout manquement par un adhérent au droit à l'image, qui n'est accordé qu'au Saint Nazaire Atlantique Natation, par exemple sur les bords de bassins (entraînement, stage, compétition) et les vestiaires, à toute occasion, pourra être sanctionné, jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du Club si besoin.

Toute indiscipline, incorrection, attitude éthiquement reprochable lors d'un entraînement, d'une compétition, animation, d'un match pourra être sanctionné, de la même manière.

Le référent pour gérer un problème de discipline est l'encadrant référent du Groupe, qui pourra en référer au Bureau.

Tout/e licencié/e sportif/ve atteint d'une infection hautement contagieuse doit suivre les recommandations médicales qui lui sont données avant de reprendre l'entraînement.

L'assurance FFN comprise dans la licence ne couvre pas les accidents liés à une reprise d'activité sans accord médical.

3.2 LIMITES DE RESPONSABILITE DU CLUB

Ne seront admis à l'entraînement que les adhérents du Club dont l'inscription a été validée sur Swim Community avec les documents signés, fournis et le paiement effectué. Des séances d'essais négociées, ou de tests, restent possibles.

Le Club dégage sa responsabilité des accidents qui pourraient survenir aux nageurs et nageuses lorsque ceux-ci ne se présentent pas à l'entraînement, quittent l'entraînement ou le lieu de la compétition sans autorisation (sortie en ville, etc...).

Les nageurs sont sous la responsabilité du club 10 à 15 minutes avant et maximum 15 minutes après chaque entraînement dans l'enceinte des piscines. En conséquence, aucun adhérent du SNAN ne doit pénétrer dans les établissements avant les 10 à 15 minutes prévues à cet effet.

Les parents ou les adultes en charge, qui emmènent les enfants à l'entraînement doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur et de l'ouverture des piscines. En aucun cas, le Club ne pourra être tenu pour responsable des accidents survenus aux enfants « déposés » par les parents sans vérification d'accès possible ou non à l'établissement.

Le Club ne pourra être tenu responsable de l'activité des enfants sur les horaires de tout entraînement qui aurait été annulé (au sein de l'établissement ou retour au domicile).

Les parents sont priés de venir chercher leurs enfants dans les halls ou devant les établissements. Une fois l'entraînement terminé, dès la sortie des halls des piscines, le Club n'est plus responsable des nageurs.

Les parents, les frères et sœurs et tout autre membre de la famille doivent, en cas de cours à la piscine de la Bouletterie, comme à l'Aquaparc, attendre dans le hall d'entrée de la piscine pendant la durée des cours du/des autres membres de la famille.

En effet, seuls les adhérents ayant cours sont sous la surveillance d'un adulte formé et titulaire du BNSSA.

Le Club ne peut en aucun cas être reconnu responsable des fermetures des établissements, quel qu'en soit le motif (grève du personnel, incidents techniques ou entretien des bassins programmé par la CARENE).

En cas de plainte, les parents sont invités à s'adresser directement à la CARENE, exploitant des piscines nazairiennes, avec copie à l'attention de Monsieur le Maire de la ville de Saint-Nazaire.

3.3 AUTORISATIONS

Par son adhésion, le majeur en responsabilité d'un mineur, et le majeur pour lui-même, autorise le club à intervenir en cas d'urgence médicale (notamment les personnes présentes et titulaires du BNSSA) et à contacter les services d'urgence nécessaires selon les protocoles autorisés.

4 TARIFICATION (RÈGLEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER – SAISON 2024-2025)

4.1 DETAIL DES TARIFS d'ADHESION (Règlement Administratif et Financier)

	Licence FFN [€]	Adhésion Club (frais administratifs) [€]	Contribution au fonctionnement du Club (Entraînements et compétitions) [€]	TOTAL [€]
Eveil Aquatique	27	15	148	190€
ENF – Sauv'Nages	27	15	148	190€
ENF – Pass'Sport	27	15	148	190€
ENF – Pass Compet.	27	15	188	230€
Avenirs Perfectionnement	27	15	168	210€
Avenirs Compétitions	39	15	216	270€
Benjamins Loisirs	27	15	168	210€
Benjamins Perfectionnement	27	15	168	210€
Benjamins Compétitions	55	15	270	340€
Juniors Loisirs	15	15	180	210€
Juniors Compétitions Dpt	55	15	200	270€
Juniors Compétitions Rég+	55	15	270	340€
Adulte Loisirs (1 cours)	15	15	180	210€
Adulte Loisirs (2 cours)	15	15	240	270€ *
Adulte Compétition	55	15	270	340€
Aquagym	15	15	180	210€
Water-Polo & Natation Jeunes	27	15	228	270€ *
Water-Polo & Natation Adultes	15	15	240	270€ *
Water-Polo Ecole	39	15	216	270€
Water-Polo Compétitions	55	15	270	340€

**les options suivantes sont à l'étude en juillet 2024, et ne seront ouvertes qu'à la rentrée de septembre 2024, selon le remplissage des cours et les demandes reçues*

Une réduction est accordée si plusieurs Membres d'une même famille s'inscrivent.

Une réduction est accordée pour les personnes « extérieures » : entraînements Club-compétitions autre Club, ou inversement.

Une réduction peut être accordée aux membres élus fortement impliqués dans des actions bénévoles nécessaires au bon fonctionnement du Club tout au long de l'année. Cette réduction est soumise à proposition du Comité Directeur et validation du Bureau.

4.2 ARRET EN-COURS D'ANNEE (Règlement Administratif et Financier)

Uniquement en cas de souci de santé et/ou de déménagement, en cours de saison et pour tout le restant de la saison, un remboursement sur justificatif pourra être effectué au prorata trimestrialisé, uniquement de la part « contribution au fonctionnement du Club », tout trimestre entamé étant dû.

1^{er} trimestre : 15/09 au 31/12 de l'année N

2nd trimestre : 01/01 au 31/03 de l'année N+1

Le 3^{ème} trimestre : 01/04 au 30/06 de l'année N+1

4.3 INSCRIPTION EN COURS D'ANNEE (Règlement Administratif et Financier)

En cas d'inscription en cours d'année, un prorata au trimestre pourra être discuté, sur la contribution au fonctionnement sportif.

1^{er} trimestre : 15/09 au 31/12 de l'année N

2nd trimestre : 01/01 au 31/03 de l'année N+1

Le 3^{ème} trimestre : 01/04 au 30/06 de l'année N+1

5 DEFINITION DES GROUPES, ORGANISATION DES GROUPES

5.1 GROUPE DE DEBUT DE SAISON

Les personnes habilitées à définir et/ou confirmer le groupe d'entrée des licenciés sont les encadrants sportifs, référents de chaque groupe.

5.2 CHANGEMENTS DE GROUPE EN COURS DE SAISON

Des changements de groupe en cours de saison, pourront être proposés par les encadrants sportifs. En cas de changement de groupe et d'horaire, la proposition sera faite auprès des responsables légaux.

Un changement de groupe ne devient effectif que, lorsque les modifications administratives sont validées et les ajustements de tarification confirmés. En effet, en cas de changement de catégorie Loisirs vers Compétitions, un changement de niveau de licence est requis et une contribution aux frais de compétition pourra être retenue.

Si l'adhérent monte son nombre d'entraînements hebdomadaire, un ajustement du montant annuel de cotisation pourra également être envisagé.

Tous les ajustements sont validés par le Bureau.

Tout changement de groupe sera être confirmé par une modification sous Swim Community de sorte que les listes et licences soient à jour.

6 ENTRAINEMENTS

6.1 ABSENCES OU RETARDS

Les parents d'enfants Mineurs, non autorisé à venir ou à rentrer seul, sont responsables de vérifier la présence d'un encadrant sur place.

En cas de problème pour venir chercher un enfant non autorisé à rentrer seul, il y a lieu de contacter l'encadrant au plus tôt pour convenir d'une solution (autre parent, voisin).

Toute absence à l'entraînement doit être signalée.

6.2 AQUAPARC

A noter en particulier (le règlement de l'établissement s'applique) :

L'entrée au vestiaire n'est possible qu'1/4h avant le début de la séance.

Il n'est pas possible d'accéder au bassin par l'accès Club pendant le cours.

Seul le matériel de natation est autorisé sur le bord du bassin, s'il est contenu dans un filet.

Un vestiaire collectif est prévu pour les filles, un autre pour les garçons.

Le port du bonnet est obligatoire dans l'eau, la douche est obligatoire avant d'aller nager.

6.3 BOULETTERIE

A noter en particulier (le règlement de l'établissement s'applique) :

La piscine est utilisée par Saint Nazaire Atlantique Natation sur des créneaux définis par la Carène et sans présence de personnel de la Carène : le Club utilisateur est donc responsable de la sécurité dans les bassins et du maintien de la propreté des locaux.

Le lieu de déchaussage est à l'entrée de l'établissement.

Des cabines sont à disposition, notamment pour les enfants « peu » autonomes.

Un vestiaire collectif pourra être utilisé pour le change, avec 2 zones séparées filles/garçons.

Le port du bonnet est obligatoire dans l'eau, la douche est obligatoire avant d'aller nager.

Toute personne qui accède aux plages autour des bassins doit passer par le pédiluve.

Par voie de conséquence

Les affaires de ville sont à ranger dans un grand sac qui peut aller sur le bord du bassin. Le Club décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols et dégradations dans l'enceinte et à l'extérieur des piscines.

Les parents peuvent organiser une surveillance des flux entrée-sortie à la piscine de la Bouletterie, ainsi qu'une surveillance des bruits dans les vestiaires en respectant l'intimité de chacun/e.

Il est interdit de manger, de grignoter, de boire autre chose que de l'eau (risque de déversement) sur le bord du bassin. Seuls les licenciés au Club sont autorisés à entrer dans les bassins sur leurs horaires de cours.

7 COMPETITIONS, CHALLENGES ET ANIMATIONS

7.1 ORGANISATION DES EVENEMENTS

Le calendrier des compétitions, sessions d'évaluation, animations est sous la responsabilité des encadrants référents et validée par la Commission adéquate.

Les nageuses et nageurs peuvent se voir proposer des calendriers différents, selon les groupes, les catégories d'âge et le niveau (certaines compétitions exigent la réalisation de temps précisés dans des grilles qualificatives).

7.2 ABSENCE OU FORFAIT

L'inscription à chaque compétition est payante et est réglée par le club.

L'inscription aux matches Water-Polo est payée annuellement.

En cas de non-participation connue avant la date limite de clôture des engagements et/ou feuilles de matches, l'entraîneur doit être informé.

Seul un certificat médical pourra permettre un remboursement des frais d'inscription et/ou plusieurs pourraient envisager une demande de report de match.

Toute situation avec des frais restants pour le Club devra conduire à une discussion sur la gestion des futurs événements.

7.3 BESOIN EN OFFICIELS

Pour toute compétition, un nombre de personnes « officielles FFN » est requis en fonction du nombre de nageuses/nageurs.

En cas d'effectif insuffisant d'officiels pour une compétition, une réduction de participation (une journée sur 2, une seule demi-journée) ou le retrait de la compétition du calendrier pourra être envisagé.

En cas de problématique d'officiels pour un match de Water-Polo, une solution devra être trouvée pour éviter le forfait ou les amendes liées à la situation.

7.4 ORGANISATION DES TRANSPORTS

Le transport pour les rendez-vous au sein du Département est à la charge des parents ou des responsables désignés, pour les rendez-vous de Natation et de Water-Polo.

Le transport pour les rendez-vous au-delà du Département peut s'organiser avec un/des Minibus du Club ou un/des Minibus loués par le Club, et potentiellement des véhicules personnels pour les rendez-vous de Natation et de Water-Polo.

Le covoiturage est fortement recommandé pour l'esprit d'équipe, la cohésion et pour favoriser les rotations de conductrices/teurs et s'organise, par l'encadrant ou le référent Déplacement.

Les conducteurs ont la responsabilité de leur assurance voiture (validité, contrat), de la validité de leur permis de conduire, et ont le devoir de respecter le Code de la Route.

Chaque conducteur a charge de confirmer son bon départ auprès de l'entraîneur ainsi que d'informer de tout retard. Un conducteur qui se verrait confier un minibus pour un déplacement hors-département pourrait être sollicité pour fournir une copie de son permis de conduire au club pour la remise des clés.

Un jeune en conduite accompagnée, n'est pas autorisé à prendre en charge des passagers.

Chaque enfant doit connaître un numéro de téléphone de contact ou l'avoir sur papier (prévenir de l'horaire de retour notamment).

Les nageurs majeurs, désirant se rendre ou rentrer par leurs propres moyens au cours d'une compétition, doivent préalablement avertir le responsable du déplacement et/ou l'entraîneur. Pour tout nageur mineur ne rentrant pas avec les accompagnants désignés par le club, une information doit être faite auprès des encadrants pour organiser le départ.

8 STAGES

8.1 ORGANISATION DES STAGES

Le calendrier des stages est sous la responsabilité des encadrants référents du Groupe et validée par la Commission adéquate.

Les nageuses et nageurs peuvent se voir proposer des stages départementaux, régionaux ou nationaux sur critère de sélections. Dans ce cas, le Club et l'encadrant référent sont informés. La participation à ces stages est facultative mais recommandée pour la progression des compétitrices/teurs.

8.2 FONCTIONNEMENT PENDANT LES STAGES

Le Club ou la Ligue organisateur/trice étant responsable des nageurs sur les lieux de stage, toute autorisation de sortie pour les mineurs sera systématiquement refusée. Les majeurs sortiront sous leur propre responsabilité.

Lors des stages, chaque nageuse, nageur, encadrant(e) s'engage à respecter les consignes de fonctionnement du stage et les personnes, la propreté des locaux, à contribuer à l'ambiance de groupe, à donner une image positive du club Saint Nazaire Atlantique Natation par son attitude.

Le référent en cas de problème est l'adulte en charge du Groupe, qu'il soit du Club ou non (stages départementaux, régionaux ou organisés en lien avec un autre Club).

9 CONTRIBUTION AUX FRAIS LOGISTIQUES DES MATCHES, COMPETITIONS ET DES STAGES (RÈGLEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER)

9.1 PRINCIPES DE CHOIX

Une personne bénévole au moins pourra être chargée de la logistique pour tout match, toute compétition, sur un ou plusieurs jours, comme pour un stage sur plusieurs jours. La co-construction du projet de logement/repas sera bienvenue.

Sans personne volontaire, le Club pourra opter pour une logistique hôtelière.

Les solutions pique-niques sont privilégiées en cas de déplacement à la journée. Une exception peut être proposée par un parent et/ou adhérent, sans obligation.

En fonction des options retenues, une participation sera demandée à chaque nageuse/nageur/poloïste. Le club prendra à sa charge le complément, ainsi que les frais pour les accompagnants désignés par le club.

9.2 MONTANT DES CONTRIBUTIONS

Pour toute compétitrice ou compétiteur (water-polo et natation), la création d'un compte HelloAsso est requise, pour gérer le paiement des contributions aux déplacements.

En cas de difficulté, il faut s'adresser au référent du Groupe qui s'appuiera sur les Membres de la Commission de Suivi Sportif en cas de problème.

	Gîte	Hôtel (<i>nuît+pdj =< 80€/pers</i>)	Hôtel (<i>80€<nuît+pdj=<130€/pers</i>)
	Participation adhérent	Participation adhérent	Participation adhérent
Nuit + PetitDej	15€	25€	30% de la nuit <i>Plafond de Part. Club = 90€</i>
Déjeuner/Dîner	5€ par repas	12€ par repas	50% repas <i>Plafond de Part. Club = 20€</i>

	Département	Région ou au-delà
Minibus	xxx	5€ aller et 5€ retour
Au conducteur	5€ aller/retour A donner à l'aller	10€ aller/retour A donner à l'aller

Solution Train	A discuter avec le Bureau le cas échéant
Solution Avion	A discuter avec le Bureau le cas échéant

10 RESPONSABILITE

10.1 ASSURANCE

Aux termes des textes législatifs et réglementaires en vigueur, les associations qui intègrent l'assurance accident et responsabilité civile dans la cotisation de leurs adhérents ont obligation de les informer du contenu des garanties. Il est rappelé que l'assurance de la FFN intervient en complément de la Sécurité Sociale et des Mutuelles.

En cas d'accident, vous devez contacter immédiatement l'entraîneur présent sur le bord du bassin et envoyer un mail à l'adresse « contact » du Club afin d'établir une déclaration d'accident que le Club doit adresser à l'assurance dans les trois jours suivant le sinistre.

10.2 DEPLACEMENTS

Pour tout événement pour lequel il serait demandé aux compétiteurs de se rendre directement sur le lieu d'entraînement, de compétition/évaluation (exemple : une des 2 piscines de Saint-Nazaire, Saint-Brévin, entraînement à La Baule), les nageuses et nageurs ne sont sous la responsabilité du club que sur le temps de compétition.

Pour tout événement incluant un trajet, les compétiteurs sont sous la responsabilité du Club et des parents bénévoles dès qu'ils sont pris en charge par un conducteur de co-voiturage désigné.

Tout compétiteur qui se rend indépendamment du trajet collectif, sur un lieu de match et ou de compétition n'est sous la responsabilité du Club qu'au moment où il rencontre l'encadrant sportif en charge.

Saint-Nazaire, le 2 juillet 2024